

**REGLEMENTATION DE L'ACCES
AU CHEMIN RURAL « EN SAPEY », dit « ancienne voie romaine »**

Le Maire,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.362-1 à L.362-7 et R. 362-1 à R.362-7 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Forestier, et notamment l'article R.163-6 al 1-2 et 3 ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 161-1, L 161-2 et L161-5 ;
VU la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura en vigueur ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique, la qualité de l'air, la protection des espèces animales ou végétales, la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur le chemin rural « En Sapey », dit « ancienne voie romaine » entre Coyron, Maisod, Charchilla et Meussia afin :

- d'assurer à l'année la sécurité et la tranquillité des promeneurs et des randonneurs à pied, à VTT et à cheval. Cet itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Jura, promu entre autres sur la carte de randonnée du Parc naturel régional du Haut-Jura, sur le topo-guide départemental « Le Jura à pied » coédité avec la Fédération Française de Randonnée, sur le carto-guide de Terre d'Emeraude Communauté et sur HAUT JURA RANDO&PLEINE NATURE, portail internet de valorisation de la randonnée du Parc. Cette voie fait partie des axes référencés par Terre d'Emeraude Communauté et le Parc naturel régional du Haut Jura pour développer à l'attention du grand public et des familles les déplacements doux, en vélo à assistance électrique, depuis Villards d'Héria à Coyron par Moirans-en-Montagne.
- d'éviter l'érosion du chemin liée à sa fragilité, à la fréquentation des véhicules à moteur et sa dégradation qui nuit à la qualité des activités de loisirs de promenade,
- de garantir la protection des paysages sur le plateau d'En Sapey,
- d'éviter la pénétration des véhicules à moteur dans les milieux naturels présents sur le plateau de Sapey, dont certains figurent à l'Annexe I de la Directive Habitat Faune et Flore Natura 2000 (92/43/CEE) à savoir les pelouses sèches d'intérêt communautaire et les pelouses pionnières prioritaires. De nombreuses espèces de faune et de flore protégées / menacées d'extinctions associées à ces milieux naturels ont été inventoriées : l'engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*, l'alouette lulu *Lullula arborea*, l'aspérule des teinturier *Asperula tinctoria*, l'ophrys abeille *Ophrys apifera*, le thésium à feuilles de lin *Thesium linophyllon*, le lézard à deux raies *Lacerta bilineata*, la bacchante *Lopinga achine*, l'azuré du serpolet *Maculinea arion* et l'azuré de la croisette *Maculinea rebeli*.

- d'assurer la tranquillité des troupeaux d'ovins, bovins et d'équins pâturant à l'année de part et d'autre du chemin, sensibles aux nuisances sonores provoquées par les passages nombreux et croissants de véhicules à moteur, aux stress visuels liés à l'apparition de véhicules circulant à vitesse non modérée et aux dérangements directs liés à la tendance de certains pilotes ou conducteurs à sortir du chemin et à circuler dans le milieu naturel
- de contribuer au maintien de l'activité agricole garante du maintien de l'ouverture du paysage et de la présence de milieux riches en biodiversité quant à la faune et à la flore sur ce secteur de la commune.
- de contribuer à la tranquillité de la faune sauvage dans la Réserve de chasse de la commune.

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal reste possible par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur le chemin rural « En Sapey », dit « ancienne voie romaine » et tous les sentiers de desserte s'y rattachant, entre Coyron, Maisod, Meussia et Charchilla.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public,
- à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels desservis ou d'entretien des sentiers balisés,
- par les propriétaires et leurs ayants-droits circulant à des fins privées sur leur propriété et qui ont été autorisés à circuler dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 3 : Les demandes d'autorisations mentionnées à l'article 2 sont à déposer en Mairie par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur,
- le numéro d'immatriculation et le type du ou des véhicule(s) concerné(s),
- le nom ou les références des voies concernées par la demande de dérogation.

Article 4 : Les autorisations délivrées par le Maire devront figurer de façon visible à l'avant de chaque véhicule.

Article 5 : L'interdiction d'accès à la voie mentionnée à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie ou sentier par un panneau de type B7b, côté Coyron, côté Charchilla, côté Meussia et côté Maisod (voir cartes annexées).

Article 6 : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles L. 362-8 et R.362-3 du code de l'environnement, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusqu'à 1500 €)
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 9 : Monsieur le Maire, Madame le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Jura et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Claude
- Monsieur le Chef du service Départemental de l'O.N.F.
- Monsieur le Chef de Service de l'O.N.C.F.S. du Jura
- Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Claude
- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- Madame, Messieurs les Maires de Meussia, Coyron et Charchilla

Fait à Maisod, le 23 juin 2021
Le Maire, Michel Blaser

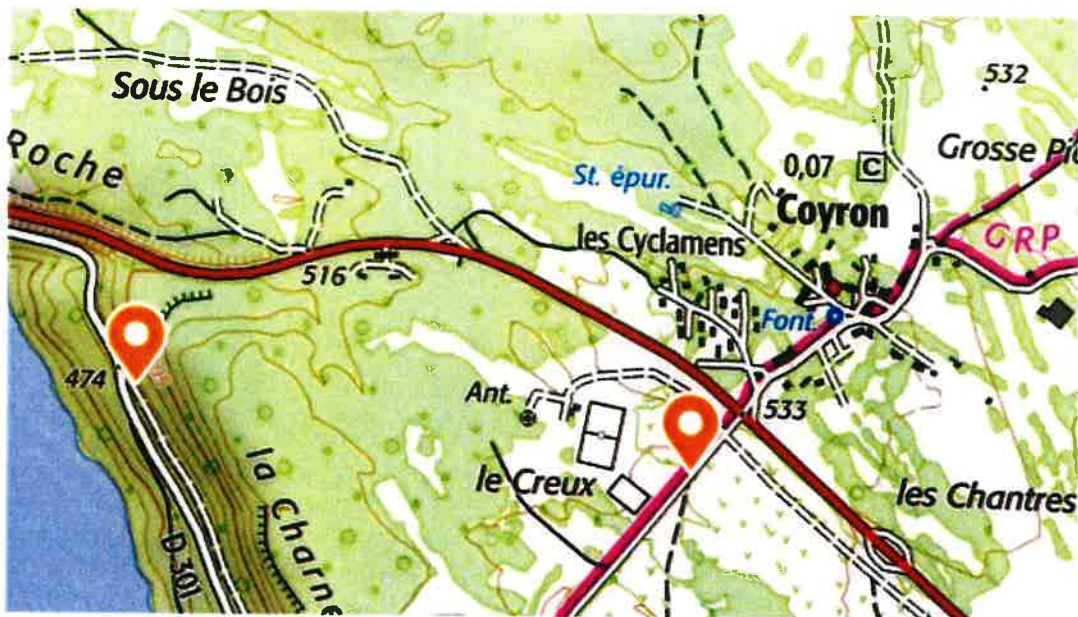


Annexes :

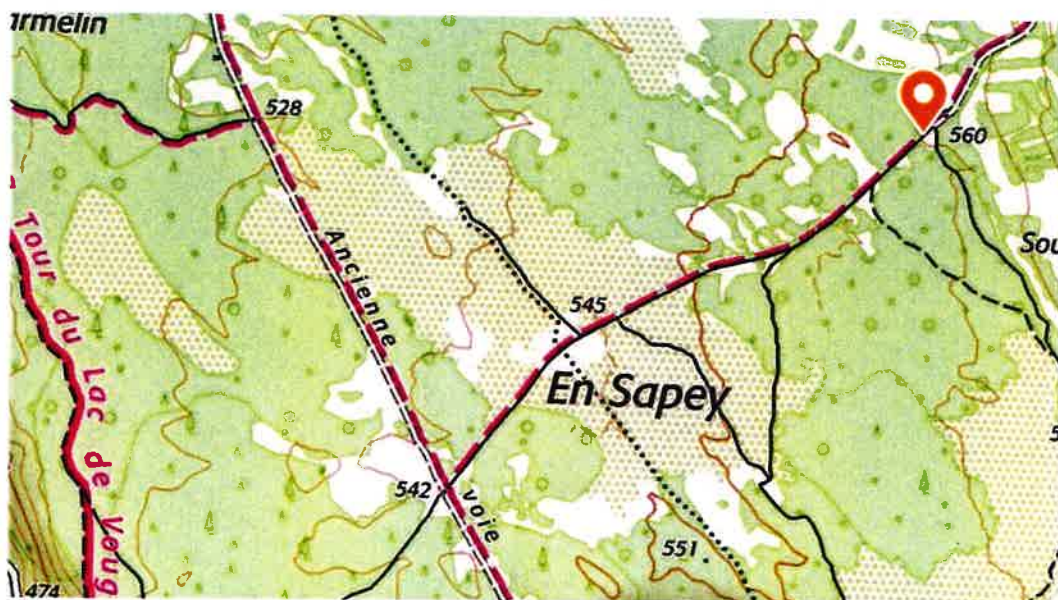
Cartes de situation.

Tableau des espèces animales et végétales protégées.

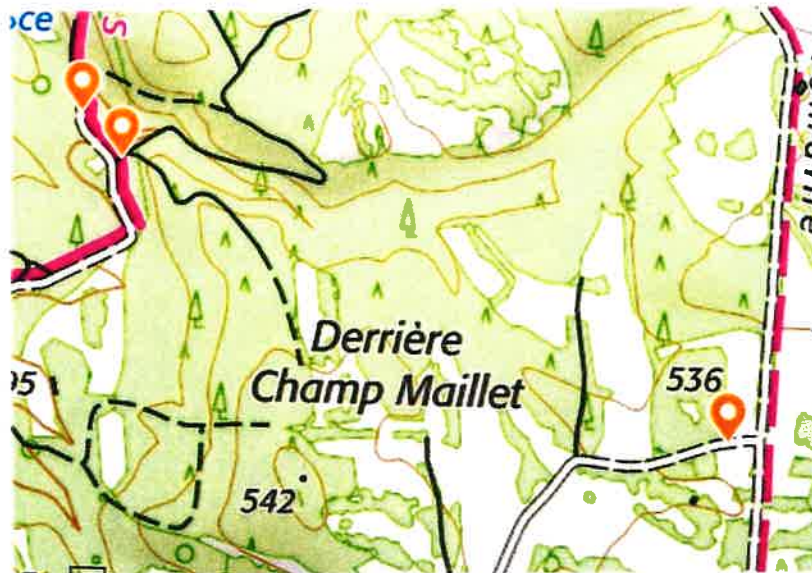
Cartographie : Implantation des panneaux B7b



Sapey Nord secteur Coyron



Sapey Centre coté Cabane de chasse de Meussia



Sapey centre secteur Maisod



Sapey Sud Secteur Charchilla

Tableau des espèces animales et végétales protégées / menacées d'extinction présentes sur le plateau de Sapey

Type	Nom scientifique	Nom français	Directive européennes	Protection	Liste rouge Franche-Comté
Flore	<i>Asperula tinctoria</i>	Aspérule des teinturiers	-	Protégée en Franche-Comté	Quasi-menacée
	<i>Thesium humifusum subsp. divaricatum</i>	Thésium divariqué	-	Protégée en Franche-Comté	Quasi-menacée
	<i>Thesium linophyllum</i>	Thésium à feuilles de lin	-	Protégée en Franche-Comté	Quasi-menacée
	<i>Trifolium striatum</i>	Trèfle strié	-	Protégée en Franche-Comté	Quasi-menacée
	<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	-	Protégée en Franche-Comté	Préoccupation mineure
	<i>Allium carinatum</i>	Ail caréné	-	-	Quasi-menacée
	<i>Allium coloratum</i>	Ail joli	-	-	Quasi-menacée
	<i>Anacamptis morio</i>	Orchis bouffon	-	-	Quasi-menacée
	<i>Anemone pulsatilla</i>	Pulsatille vulgaire	-	-	Quasi-menacée
	<i>Gentiana cruciata</i>	Gentiane croisettes	-	-	Quasi-menacée
	<i>Hypochaeris maculata</i>	Porcelle tachetée	-	-	Quasi-menacée
	<i>Lotus maritimus</i>	Lotier maritime	-	-	Quasi-menacée
	<i>Oreoselinum nigrum</i>	Persil de Cerf	-	-	Quasi-menacée
	<i>Polygala calcarea</i>	Polygale du calcaire	-	-	Quasi-menacée
	<i>Scorzonera humilis</i>	Petite Scorsonère	-	-	Quasi-menacée
	<i>Seseli annuum</i>	Séséli annuel	-	-	Quasi-menacée
	<i>Vernonia spicata</i>	Véronique en épi	-	-	Quasi-menacée
	<i>Viola rupestris</i>	Violette des rochers	-	-	Quasi-menacée
Insectes	<i>Lopinga achine</i>	Bacchante	Directive Habitats Faune Flore / Annexe 4	Protégée en France	Vulnérable
	<i>Maculinea arion</i>	Azuré du serpolet	Directive Habitats Faune Flore / Annexe 4	Protégée en France	Vulnérable
	<i>Maculinea rebeli</i>	Azuré de la croisettes	Directive Habitats Faune Flore / Annexe 4	Protégée en France	Vulnérable
	<i>Pseudophilotes baton</i>	Argus du thym	-	-	En danger
	<i>Pyrgus serratulae</i>	Hespérie de l'alchémille	-	-	Vulnérable
	<i>Tetrix kraussi</i>	Tetrix de krauss	-	-	Vulnérable
	<i>Argynnis niobe</i>	Chiffre	-	-	Quasi-menacée
	<i>Coenonympha glycerion</i>	Fadet de la Mélique	-	-	Quasi-menacée
	<i>Decticus verrucivorus</i>	Dectique verrucivore	-	-	Quasi-menacée
	<i>Glaucopsyche alexis</i>	Azuré des cytises	-	-	Quasi-menacée
	<i>Hesperia comma</i>	Virgule	-	-	Quasi-menacée
	<i>Jordanita globulariae</i>	Procris des centaurées	-	-	Quasi-menacée
	<i>Melitaea didyma</i>	Mélictée orangée	-	-	Quasi-menacée
	<i>Minois dryas</i>	Grand nègre des bois	-	-	Quasi-menacée
	<i>Plebejus idas</i>	Azuré des coronilles	-	-	Quasi-menacée
<i>Zygaena viciae</i>	Zygène de la vesce	-	-	Quasi-menacée	
Reptiles	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	Directive Habitats Faune Flore / Annexe 4	Protégée en France	Quasi-menacée
	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	Directive Habitats Faune Flore / Annexe 4	Protégée en France	Préoccupation mineure
	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	Directive Habitats Faune Flore / Annexe 4	Protégée en France	Préoccupation mineure
	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	-	Protégée en France	Préoccupation mineure
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Directive Oiseaux / Annexe 1	Protégée en France	En danger critique d'extinction (aucune donnée de nidification sur le parc de Sapey)
	<i>Milvus milvus</i>	Milieu royal	Directive Oiseaux / Annexe 1	Protégée en France	En danger (aucune donnée de nidification sur le parc de Sapey)
	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Directive Oiseaux / Annexe 1	Protégée en France	Vulnérable
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Directive Oiseaux / Annexe 1	Protégée en France	Quasi-menacée
	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Directive Oiseaux / Annexe 1	Protégée en France	Quasi-menacée
	<i>Milvus migrans</i>	Milieu noir	Directive Oiseaux / Annexe 1	Protégée en France	Quasi-menacée

